



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 62491

Texte de la question

Mme Marylise Lebranchu appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur les engagements qu'il a pris en séance publique, le 7 juillet 2009, concernant la revalorisation de deux points de la retraite du combattant, au 1er janvier 2010. Or, dans un courrier adressé au président de la FNACA, en date du 10 septembre 2009, il indique que "cette revalorisation prendra effet le 1er juillet 2010". Elle lui demande de confirmer son engagement pris le 7 juillet dernier de revaloriser de deux points dès le 1er janvier 2010.

Texte de la réponse

La poursuite de la revalorisation de la retraite du combattant, que le Président de la République s'est engagé à porter à 48 points d'ici à 2012, est la première priorité budgétaire du secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants. La revalorisation de 41 à 43 points d'indice en 2010 prendra effet, comme pour les années antérieures, le 1er juillet. À l'initiative du Gouvernement et conformément au souhait exprimé par la représentation nationale, cette mesure a été inscrite dès le dépôt du projet de loi de finances initiale. Le Gouvernement manifeste ainsi le plus clairement possible tout l'intérêt qu'il porte à cette mesure légitime, dans la droite ligne des engagements du Président de la République. Le secrétaire d'État travaille d'ores et déjà aux prochaines étapes de la revalorisation de la retraite du combattant en vue d'atteindre l'objectif de 48 points en 2012.

Données clés

Auteur : [Mme Marylise Lebranchu](#)

Circonscription : Finistère (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62491

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 2009, page 10331

Réponse publiée le : 29 décembre 2009, page 12495